



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 17 DECEMBRE 2024**

Convocation du 10 décembre 2024 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY, Christine VALENTIN.

Etait excusée : Mme Geneviève MONATTE-ALONZI, ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER

Secrétaire de séance : M. Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Suffrages exprimés : 10

Nombre de conseillers présents : 9

POUR : 10

Nombre de conseillers votants : 9

CONTRE : 0

Nombre de pouvoirs : 1

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2024-51 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT précise que "...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget général de la commune, hors emprunts et dettes assimilées, pour l'année 2024 s'élèvent à :

chapitre	montant inscrit au BP 2024
20 – immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	547 126,68 €
23 – immobilisations en cours	452 928,00 €
TOTAL	1 015 054,68 €

Le montant maximum des dépenses d'investissement autorisées s'élève donc à 1 015 054,68 x 25 % = 253 763,67 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

compte	montant 2025
238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	229 263,67 €
2313 – Immobilisations corporelles en cours - Constructions	14 500,00 €

Ces dépenses prévisionnelles correspondent aux sommes qui seront appelées par la SEML du Velay dans le cadre du marché de mandat de réalisation de la réhabilitation du presbytère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2025, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées ci-dessus.

*Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay
au titre du contrôle de légalité le :
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,

le Maire,



Philippe RITTER